

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**OPTICIEN : GESTION ET LEGISLATION DE LA
PROFESSION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|---|
| <p>CODE : 91 43 06 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

OPTICIEN : GESTION ET LEGISLATION DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux spécificités d'organisation et de gestion du métier d'opticien ;
- ◆ d'appréhender les aspects règlementaires et déontologiques applicables au métier d'opticien ;
- ◆ de gérer un dossier client en ce compris la prise en charge par les organismes de sécurité sociale ;
- ◆ de préciser le rôle de l'opticien et de développer des attitudes adéquates avec les intervenants des domaines de la santé et de l'aide aux personnes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- ◆ transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour une situation donnée relative au métier d'opticien,

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de présenter la logique d'aménagement des zones de vente, des zones de lunetterie, d'optométrie, de contactologie, des zones de stockage en tenant compte des critères de sécurité et d'hygiène, des équipements en place et des règles de discrétion et de confidentialité ;
- ◆ de repérer les principales règles de déontologie, d'éthique et de législation applicables à la situation ;
- ◆ d'identifier le rôle et les limites de l'intervention de l'opticien et des autres intervenants ;
- ◆ de mettre à jour le dossier du client ;
- ◆ d'informer le client sur les conditions légales de vente et sur la prise en charge par les organismes de sécurité sociale et d'assurance complémentaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques entre les étapes de la démarche pour former un ensemble organisé,

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

pour des situations données relatives au métier d'opticien,

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'expliquer et de différencier les tâches, le cadre de travail et les obligations légales des opticiens ;
- ◆ d'expliciter la logique d'aménagement des zones de vente, des zones de lunetterie, d'optométrie, de contactologie, des zones de stockage en tenant compte des critères de sécurité et d'hygiène, des équipements en place et des règles de discrétion et de confidentialité ;
- ◆ d'identifier les différents éléments d'un dossier client, de le compléter et de participer à sa gestion ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques ;
- ◆ d'identifier et de décrire les notions de respect des personnes et de secret professionnel ;
- ◆ de comprendre et d'utiliser divers documents administratifs ;
- ◆ d'informer le client sur la prise en charge par les organismes de sécurité sociale et d'assurance complémentaire ;
- ◆ d'informer le client des conditions légales de vente ;
- ◆ d'identifier les rôles et les fonctions des intervenants dans le domaine de l'aide aux personnes ;

- ◆ d'énoncer les obligations en matière de vie professionnelle (participation à la formation continue : congrès, littérature, exposition...);
- ◆ d'identifier et de décrire les notions fondamentales de déontologie, d'éthique et de législation propres à la profession d'opticien ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les différents professionnels de la santé avec lesquels l'opticien est amené à travailler ;
- ◆ d'identifier la place de la profession au sein de la société et de la politique en matière d'aide aux personnes en Belgique fédérée ;
- ◆ d'expliquer les conditions de prises en charge des fournitures optiques (intervention I.N.A.M.I., autres organismes assureurs ...) et de remplir correctement les documents administratifs requis.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Opticien : Gestion et législation de la profession | CT | B | 32 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 8 |
| Total des périodes | | | 40 |